

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE SPECTACLE
HUMORISTIQUE DE SELLIG**

Adm N° 2025 - 98

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour le service festivités de mettre en place un spectacle humoristique pour la fin d'année 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer le contrat pour le spectacle humoristique de SELLIG au Hall de Paris le 27 septembre 2025 :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
Samedi 27 septembre 2025	Spectacle de SELLIG Société Audrey Guilhaume Production SASU 5 cours Lafayette 69006 Lyon	9 538,50 € TTC	Hall de Paris	Service festivités

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 22 avril 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ

